

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du Jeudi 21 décembre 2017 à 20h00**

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : le 15 décembre 2017

**Etaient présents** : **DARETS** Benoît, **FAUTHOUX** Claudine, **LAFITTE** Lucie, **DESSARPS** Philippe, **LOPEZ** Pierre, **LIBIER** Alain, **DESTREBATS** Jean-Michel, **GAYON** Christine, **AUDAP** Isabelle, **TEIXEIRA** Frédéric, **MESLAGE** Éric, **DARDY** Nathalie, **BEGARDS** Pascale, **AUBERT** Laure

**Etait excusée** : **LARD** Hervé

M. MESLAGE Éric a été nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h00

.....

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2017.

**Délibération n° 60 : Régime indemnitaire des agents communaux**

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

**VU** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

**CONSIDERANT** les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune :

**Indemnité d'EXERCICE de MISSIONS des PREFECTURES**

Bénéficiaires :

- cadre d'emplois des Adjointes d'animation au grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Montant de référence : 1478€ coefficient individuel : 0.63

-

- cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux au grade d'Animateur

- Montant de référence : 1492€ coefficient individuel : 0.8

## L'INDEMNITE d'ADMINISTRATION et de TECHNICITE (I.A.T.)

### Bénéficiaires :

- cadre d'emplois des Adjointes d'animation au grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Montant de référence : 475.32€ coefficient individuel : 1.14
- cadre d'emploi des animateurs territoriaux au grade d'animateur
  - Montant de référence : 595.77€ coefficient individuel : 1.2
- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Ces indemnités seront versées mensuellement.
- Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- La présente délibération prend effet à compter du 01 janvier 2018.

### **Adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 61 : **Création d'un emploi temporaire au service administratif**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emploi temporaire d'Adjoint Administratif territorial catégorie C pour assurer le remplacement d'un agent indisponible pour congés pathologiques et congés maternité à compter du 2 janvier 2018.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

#### **Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de créer un emploi temporaire à *temps non complet* à raison de 28 heures /semaine d'adjoint administratif territorial emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible pour congé pathologique et congé maternité à compter du 2 janvier 2018 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service administratif,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : accueil du public, secrétariat général, gestion de l'agence postale communale,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Adopté** à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 62 : **Création d'un emploi temporaire au service technique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emploi temporaire d'Adjoint Technique territorial catégorie C pour assurer le remplacement d'un agent indisponible pour congés ordinaires à compter du 26 décembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3- 1,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de créer un emploi temporaire à *temps non complet* d'adjoint technique territorial emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible pour congés ordinaires à compter du 26 décembre 2017 pour la durée d'absence de l'agent dans le service technique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de ménage des salles communales,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 63 : **Délibération modificative du budget Lotissement Haureil**

Le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative doit être réalisée afin de finaliser le remboursement anticipé de l'emprunt voté au dernier conseil municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Investissement**

Dépense **en investissement** au chapitre 16 : + 250 000 €  
Recette **en investissement** au chapitre 021 : + 250 000 €

**Fonctionnement**

Dépense **en fonctionnement** au chapitre 023 : + 250 000 €  
Dépense **en fonctionnement** au chapitre 66 : + 900 €  
Dépense **en fonctionnement** au chapitre 011 : - 155 291 €  
Recette **en fonctionnement** au chapitre 70 : + 95 609 €

## **Adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 64 : <b>Délibération modificative du budget communal</b>
--

M. le Maire expose au Conseil que suite au changement des dates de paiement du contrat auprès de la société JVS, gérant les logiciels de la commune, une décision modificative doit être prise.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **Investissement**

Dépense **en investissement** opération n°10008 : - **3 074.96 €**

Recette **en investissement** opération n°13 : + **3 074.96 €**

## **Adoptée à l'unanimité**

Délibération n°65 : <b>Travaux de rénovation énergétique de logement communaux</b>
--

La Région Aquitaine s'est engagée à mettre en place dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat national, une déclinaison régionale qui s'est traduite par le lancement d'un plan de rénovation énergétique aquitain : RENO'AQT.

Ce nouveau programme approuvé en séance plénière du 3 mars 2014 est dédié à la rénovation énergétique de l'habitat en Aquitaine.

Pour ce faire, la Région a décidé de mettre à disposition des communes une équipe dédiée afin de les aider à engager des travaux de rénovation thermique de leurs logements communaux existants. SOLIHA a été désignée attributaire de ce marché.

La commune de Saubrigues décide de participer à ce programme.

, Monsieur Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique portant sur les logements, situés 277, Route de la Tachie 40230 SAUBRIGUES

Une étude de faisabilité confiée à SOLIHA permettra d'envisager la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de 4 logement(s) grâce au dispositif RENO'AQT portée par la Région Nouvelle Aquitaine. Le choix de la commune s'est porté sur le programme n°3 pour les 4 logements.

Cette étude de faisabilité est gratuite car intégrée au dispositif Réno'Aqt. Si la commune ne suit pas les recommandations portant sur les travaux d'un des programmes permettant d'atteindre les performances énergétiques requises pour bénéficier des aides financières Réno'Aqt de la Région, elle devra financer l'étude de faisabilité réalisée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant global de l'opération : 366 306 €

Montant prévisionnel des travaux énergétiques : 70 000 €

Recettes prévisionnelles (dont la subvention régionale souhaitée par logement)

Communauté de commune : 40 000 €

Conseil Régional RENO AQT : 51 200 €

Prêt : 225 106 €

Fonds propres : 50 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'ACCEPTER l'étude de faisabilité présentée par SOLIHA ;
- D'ETUDIER les solutions techniques qui seront proposées
- D'AUTORISER Madame, Monsieur la - le Maire à solliciter des demandes de subventions pour financer cette opération, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes afférents à cette opération.

**Délibération n° 66 : Création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural-Pays Adour Landes Océanes/Approbation des statuts**

Monsieur le Maire

Après avoir exposé les éléments suivants :

Le Pays Adour Landes Océanes a été créé en 2002, sous forme associative, dans le cadre des Loi Pasqua (1995) et Voynet (1999). Il est un cadre de référence pour la mise en œuvre de politiques publiques à l'échelle des 4 EPCI (MACS, Grand Dax, Pays d'Orthe et Arrigans et Seignanx. Cet espace de concertation entre les collectivités est aussi un espace de dialogue avec les acteurs de la société civile, fédérés au sein d'un Conseil de Développement.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a ouvert la possibilité au Pays, quel que soit leur forme juridique d'évoluer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dans le cadre d'un syndicat mixte fermé.

Le PETR correspond à la même philosophie que les Pays. Son action se fonde sur un Projet de Territoire co-construit entre les élus et les membres du Conseil de développement. Son programme d'action et ses missions sont arrêtés dans le cadre d'une convention territoriale, le PETR n'exerçant pas de compétence mais des missions clairement identifiées par les EPCI. Les maires du territoire sont associés à ses travaux au travers d'une Conférence des Maires.

L'évolution du Pays sous forme associative en Syndicat mixte se fonde sur les éléments suivants :

- Le cadre associatif se heurte à la limite suivante : il impose une indépendance vis-à-vis des EPCI pour éviter tout risque de gestion de fait, tout en nécessitant un portage fort pas les EPCI ;
- L'action de l'association est encadrée par un double système de validation, par ses instance et par les EPCI ;
- le cadre associatif présente une certaine fragilité, dans un contexte financier de plus en plus complexe et tendu ;

De plus la période consacré à la concertation avec les EPCI pour définir les statuts et les missions du Pays ainsi que ses moyens humains et financiers a permis aussi de tenir comptes des actions conduites par le Pays, des évolutions institutionnelles intervenues depuis 15 ans sur le territoire et qui ne correspondait pas obligatoirement au mode opératoire retenu lors de la création.

Le PETR prendra la forme d'un Syndicat Mixte fermé conformément à l'article 5741-1 et suivant et L5711-1 du CGCT.

La répartition des sièges au sein du Comité syndical tient compte du poids démographique de chaque EPCI le composant.

Le Comité syndical sera composé de 18 membres titulaires et 18 membres suppléants. Chaque EPCI aura 1 délégué par tranche de 10 000 habitants et un délégué par tranche de 15 000 habitants au-delà de 50 000 habitants :

		Titulaires	Suppléant(e)s
Communauté des Communes Marenne Adour	64	6	6
Côte Sud	158		
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	56	6	6
	977		
Communauté des Communes du Seignanx	26	3	3
	808		
Communauté des Communes du Pays d'Orthe et Arrigans	24	3	3
	115		
Total		18	18

Il sera installé une Conférence des Maires, organe consultatif, composé de tous les maires du territoire, chaque maire pouvant se faire représenter par un conseiller municipal. La Conférence des Maires se réunit au moins une fois par an et sa consultation est obligatoire pour l'élaboration, la révision et la modification du projet de territoire.

Le Conseil de développement, organe consultatif, reprendra les acteurs déjà impliqués dans le Pays. Il est aussi consulté sur les principales orientations du PETR et sur toute question d'intérêt territorial. Il doit produire un rapport annuel soumis au Comité syndical.

Le financement du PETR se fera sur la base des contributions des EPCI et sera exprimé en euros par habitants. Pour mémoire la contribution actuelle est de 1,15 euros par habitant.

Le PETR pourra fournir des prestations de service rémunérées.

Dans un délai d'un an à compter de sa création le PETR devra adopter son projet de Territoire qui viendra se substituer à la Charte de Territoire, adoptée en 2004. Sur la base de ce document, une Convention Territoriale fixant les missions qui seront dévolues au Pays. Ces missions ne constitueront pas un transfert de compétences, mais pourront permettre la mutualisation de moyens entre les EPCI. La durée de cette convention peut être annuelle ou pluri annuelle.

Cependant, afin de préserver une continuité des actions engagées par le Pays, le PETR continuera à porter les procédures suivantes :

- La contractualisation avec la Région,
- L'animation et la mise en œuvre du programme LEADER
- L'animation et la mise en œuvre de la Charte Forestière,
- L'animation et la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du Pays d'Accueil Touristique et de l'appel à projet régional « Structuration Touristique des Territoires Aquitains,
- Le portage des zones Natura 2000 des Barthes de l'Adour,
- L'animation et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale,
- L'animation et la mise en œuvre du DLAL FEAMP,

Le projet de statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée et notamment son article 22 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 51 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les délibérations concordantes des Communauté des Communes Orthe et Arrigans en date du 12 septembre, de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 25 septembre 2017, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 27 septembre, de la Communauté des communes MACS en date du 18 Octobre 2017, approuvant la transformation du Pays en PETR et le projet de statuts du futur syndicat mixte ;

Vu le projet de statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes

Considérant que l'article 79 de la loi MAPTAM offre aux territoires ruraux un nouvel outil de développement et d'aménagement, le PETR, afin de permettre au Pays de poursuivre les actions engagées depuis 2002 sur le territoire des EPCI adhérents

Considérant l'intérêt d'approuver la transformation du Pays en PETR sous la forme d'un syndicat mixte fermé

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural-Pays Adour Landes Océanes et les statuts correspondants
- désigne Monsieur le Maire ou M/Mme pour siéger à la Conférence des Maires
- autorise M/Mme le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Landes en date du 22 novembre 2017

#### **- Concession cimetièrre**

Suite au décès d'une personne née à Saubrigues, M. le Maire souhaite autoriser la vente d'une concession du cimetière communal. Le Conseil accepte à l'unanimité.

#### **- Tarifs de location des salles**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il serait peut-être intéressant de réviser les tarifs de location des salles, inchangés depuis au moins 2011. Après débat, il est entendu de se rapprocher de l'association de chasse qui gère la location de la maison de la chasse afin de pouvoir délibérer au prochain conseil municipal sur une date précise actant une révision des tarifs de locations.

#### **- Point sur aménagement de la place publique**

M. le Maire expose qu'il y a eu une première réunion avec le nouveau bureau d'étude qui rendra un rapport fin janvier

#### **- Point sur le PLUi**

Une réunion a été organisée avec le cabinet Citadia et le service urbanisme de la communauté de communes. Le point fort qui en est découlé est qu'il faudra réduire les zones potentiellement constructibles sur la commune pour rester en adéquation avec le SCOT. Il est convenu de réunir la commission urbanisme pour faire le point sur tous les sujets abordés.

#### **- Certificat de capacité pour la vente, le transit, la location d'animaux domestiques**

Le Préfet a informé M. le Maire qu'un administré de la commune a obtenu un certificat capacité pour détenir, vendre et louer certains nombres d'animaux non domestiques de façon définitive et de façon probatoire pour d'autres notamment le cacatoès rosablin.

#### **- Visite PMI**

Suite à la visite de la PMI quelques remarques ont été faites notamment sur le positionnement des poignées des issues de secours. M. le Maire propose à la commission travaux de voir cela au moment du budget 2018 afin de remédier à ces quelques problèmes.

#### **- Point sur la taxe de séjour**

M. le Maire fait part du montant de la taxe de séjour prélevée en 2017 qui s'élève à 3564,62 euros dont 10% sera reversé au Département soit 356.46 euros.

### **DIVERS**

#### **- Commission travaux**

M. Philippe Dessarps fait état du compte rendu d'avancement des travaux de Berns qui suivent leurs cours.

#### **- Local du basket**

M. Philippe Dessarps rend compte de la réunion avec des personnes du basket. Des devis ont été demandés auprès d'artisans locaux qui ne factureront que les matériaux. Ils se sont engagés à offrir la main d'œuvre en tant que partenariat du basket pour l'année 2018. Le montant des fournitures s'élèvent à 16 200 euros HT. Le permis sera déposé prochainement.

#### **- Commission communication**

Le bulletin municipal est arrivé. Il sera distribué dans les prochains jours.

#### **- Commission CCAS**

Mme Isabelle Audap fait part des listes des distributions des colis qui ont été réceptionnés à la mairie.

#### **- Commission jeunes**

Il avait été acté précédemment de renouveler la commission jeunes tous les deux ans. Les 2 premières années sont écoulées mais il a été décidé de prolonger jusqu'en septembre 2018 pour procéder au renouvellement afin de coïncider avec la rentrée scolaire. Les jeunes ont souhaité participer à la distribution des colis avec les membres du CCAS et à l'organisation de la cérémonie des vœux.

#### **- Organisation des vœux**

Les vœux s'organiseront le 5 janvier 2018. La commission fêtes et cérémonies s'occupent de l'organisation du vin d'honneur et des cadeaux pour les mamans de l'année.

#### **- Téléthon**

M. le Maire expose qu'il a été reversé, à l'occasion de la manifestation organisée pour le téléthon, 2720 euros à l'AFM.

#### **- Enquête publique**

M. le Maire informe que l'enquête publique est terminée ce jour. Le commissaire enquêteur a 8 jours pour questionner l'équipe municipale. Cette dernière aura 15 jours, ensuite, pour répondre. Puis, le commissaire aura 1 semaine pour communiquer son avis qui sera rendu public mi-février.

M. le Maire fait part de la réunion du SIBVA où une augmentation de 2 centimes du prix du mètre cube d'eau a été décidée pour 2018. Ce qui représente environ 2 euros pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

M. le Maire présente la lettre ouverte au député pour Baba Zanna, jeune migrant. M. le Maire se rapproche du Conseil Départemental pour voir si des actions peuvent être menées et rendra compte à la famille d'accueil de ces entretiens.

*Séance levée à 22h30*

Saubrigues, le 22 décembre 2017